

administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant à appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, soit en propriété, soit en volume si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession dudit bien.

12 - Opérations de voirie et espaces publics – Modalités du fonds de concours entre la Commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole

Le Conseil,

Entend le rapport de *Jean-Marc GRAND*

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce en lieu et place de ses communes la compétence voirie et espaces publics. La mise en œuvre au quotidien de cette compétence nécessite de pouvoir être réactif et d'accompagner ponctuellement l'évolution de l'espace public souvent souhaité par les habitants (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics, etc.).

Afin de faciliter la mise en œuvre de telles adaptations, la Métropole a mis en place entre 2017 et 2020, un programme dit de « proximité » constitué d'enveloppes au prorata du linéaire de voirie de chaque territoire communal.

Afin de garder ce lien de proximité avec les communes du territoire, Grenoble-Alpes Métropole sa renouvelé ce programme pour la période 2021-2026.

A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole a réalisé ou projette de réaliser les travaux suivants sur la commune de Vif :

- Création d'une bande minérale d'accotement Route de Fontagneux : 2 198,47 € H.T.
- Dépose et repose d'un bimât d'enseignes Rue Polygone/Place de la Libération : 972 € H.T.
- Création d'un cheminement piétons + pose de bordures au Stade de Foot : 5 999,61 € H.T.
- Marquage au sol d'une zone de rencontre + 2 sigles piétons Rue Louise Molière : 540,39 € H.T.
- Bande podotactile Place de la Libération : 1 428,03 € H.T.
- Bande podotactile Rue du Portail Rouge : 815,43 € H.T.
- Rampe d'accès Boulevard Faidherbe : 4 571,68 € H.T.
- Traçage passage piétons Boulevard Faidherbe : 1 800 € H.T.
- Plateau traversant Boulevard Faidherbe : 47 781,90 € H.T.
- Aménagement trottoir, suppression du mobilier et création d'une zone de rencontre (estimation) Rue Puits Buffet : 20 000 € H.T.
- Béton désactivé (estimation) sur le parvis de l'Église St Jean Baptiste : 22 000 € H.T.

Par délibération du 12 mars 2021, le Conseil Métropolitain a fixé les critères et modalités de calcul des fonds de concours appelés auprès des communes en matières d'espaces publics et de voirie.

L'enveloppe annuelle financière dite de « proximité » de la commune de Vif a été fixée à 20 811,67 € H.T.

Pour les travaux venant en supplément de cette enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette enveloppe de bonification sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours. Par application du principe de ce calcul le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 40 298, 22 € H.T Le montant du fonds de concours sera ajusté au réel une fois la réalisation des opérations terminées.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L5217-8 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°1DL200959, en date du 12 mars 2021, fixant les critères et les principes de calcul des fonds de concours communaux en matière d'espaces publics et de voirie ;

Vu la convention financière avec la Métropole pour l'attribution dudit fonds de concours ;

Vu l'avis de la Commission Développement durable et Environnement en date du date 14 janvier 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la convention financière correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - Service commun accessibilité – Convention d'extension du service commun accessibilité

Le Conseil,
Entend le rapport de *Jean-Marc GRAND*

Un service commun Accessibilité a été créé par délibération du conseil métropolitain en date du 04 février 2022.

Actuellement, la métropole et huit communes en sont membres : Claix, Domène, Le Pont de Claix, Meylan, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières et Risset et Vif. Huit nouvelles communes et leurs CCAS souhaitent adhérer à leur tour à ce service. Il s'agit des communes de Corenc, Eybens, Fontaine, Jarrie, Le Fontanil-Cornillon, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères et Vizille.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble Alpes Métropole, les communes et les CCAS participants.

Ce service assure les missions suivantes :

1°) Formation accessibilité des agents, mutualisée avec les communes et la Métropole (252 agents déjà formés depuis 2022) :

- Formation accessibilité/handicap des agents d'accueil
- Formation technique accessibilité : Établissements Recevant du Public (ERP) et/ou urbanisme (instruction du droit des sols)

2°) Expertise/conseil dans les projets d'accessibilité, dans les domaines suivants :

Pour les communes : agenda d'accessibilité programmée (Adap), réhabilitation et construction d'établissements recevant du public (ERP), espaces verts, parcs et aires de jeux.

Pour la Métropole :

- Déploiement du service en langue des signes française (LSF) mutualisé avec les communes,
- Expertise/conseil sur les projets d'espace public,
- Test de la collecte de données sur l'accessibilité de la voirie suivant la loi LOM,
- Expertise/conseil sur les projets d'ERP,
- Organisation en lien avec le service Commerces du concours annuel des commerces accessibles
- Participation à l'élaboration du site web de la Métropole conforme au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)
- Participation au réseau des villes inclusives (RAVI) animé par le Cerema.

3°) Concertation avec les usagers et associations du champ du handicap sur les projets communaux d'ERP et d'espaces verts cités ci-dessus, ainsi que les projets d'espace public de la Métropole.

4°) Animation, et organisation de la Commission communale d'accessibilité, ainsi que de la Commission métropolitaine d'accessibilité.

5°) Mise en place des registres d'accessibilité en ligne pour les ERP de la commune et de la Métropole.

6°) Conseil sur les projets de logements accessibles portés par la commune.

Le service commun accessibilité est rattaché à la Métropole au sein du Pôle Proximité, espace public. Il compte un agent : le chef de projet chargé de l'accessibilité.

S'agissant des modalités financières, les parties ont convenu que les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

A titre indicatif, le coût journalier de l'accompagnement, pour 2023, était de 378 € TTC.

Les dépenses seront facturées annuellement aux CCAS et aux communes.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un Comité de pilotage et d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu la délibération 1DL210993 du Conseil Métropolitain du 04 février 2022 relative à la création du service commun d'accessibilité ;

Vu la délibération 1DL230382 du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023 relative à l'extension du service commun d'accessibilité aux communes de Vif et Meylan ;

Vu le Comité Social Territorial du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission « travaux, voiries, accessibilité » en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Monsieur le Maire explique qu'à chaque rattachement d'une nouvelle commune il est nécessaire de délibérer.

Mme MAURINAUX indique que son groupe est favorable à ce genre de démarche, mais il regrette que pour certaines zones, le passage des PMR reste compliqué comme par exemple les pots de fleurs sur les trottoirs qui obligent à descendre sur la route pour contourner, également l'entrée de la rue Champollion avec la terrasse qui oblige les poussettes et les PMR à prendre des risques, compte tenu de la difficulté de se maintenir sur le trottoir en raison de son obstruction. Des accidents se sont déjà produits. Sur le papier tout est mis en place pour que cela fonctionne, mais en réalité, force est de constater qu'il y a encore des pièges un peu partout et cela mériterait un regard.

M. GRAND précise que la commune a mis en place une commission spéciale pour l'accessibilité PMR. Des visites sont réalisées. Participent à cette commission des riverains, avec notamment une personne non voyante ainsi qu'une personne en fauteuil roulant. Les tests sur le terrain ont été faits et il n'y a pas eu de problème d'accès. Une demande pour feu tricolore parlant a été faite auprès de la Métro et mise en place. Les demandes sont faites auprès de la Métro en relation avec la nouvelle commission, mais la tâche est compliquée. La voirie appartient à la Métro et les trottoirs reviennent à la commune. Des chiffrages sont faits et c'est la Métro qui prend la décision. La commune ne maîtrise pas.

Mme MAURINAUX fait remarquer que des propositions peuvent être faites, comme par exemple la rue Champollion, les PMR ont besoin de places de stationnement, le nombre est insuffisant.

M. GRAND répond qu'il y a 3 places de stationnement. Les places PMR sont déterminées en fonction du nombre de places de stationnement disponibles. Par contre les PMR ont la possibilité, si elles détiennent une carte, de faire une demande aux instances Mairie et Métropole. Les demandes adressées à la Mairie sont systématiquement transmises à la Métropole.

Mme MAURINAUX demande la composition de cette commission. Elle n'a reçu aucune invitation et souhaiterait en faire partie.

M. GRAND répond qu'il est président de la commission et précise que Mme MAURINAUX a dû recevoir une convocation.

Mme MAURINAUX demande qu'on la lui transmette à nouveau. Elle aurait souhaité participer.

Monsieur GRAND ajoute qu'il va vérifier à quelle date cette commission s'est réunie.

M. GIRAUD fait observer qu'en terme d'accessibilité, la Métro fait des efforts pour rendre son site accessible pour les PMR, qu'en est-il de Vif ? Quand le site sera-t-il accessible ? Quels sont les moyens pour naviguer sur ce site ?

M. GRAND explique que le site est accessible. Les agents seront formés. Pour les non-voyants, les informations seront données lorsque la Métro aura mis le site en service sur les communes de façon à ce que nous disposions des éléments pour diriger les non voyants ou porteurs d'autre handicap afin d'accéder au site de la Mairie.

M. GIRAUD explique qu'un site accessible c'est un site qui donne les moyens d'interférer avec ledit site via un ordinateur.

Mme la Directrice de la Communication informe que le site web de la commune est conforme à l'accessibilité avec le contraste des couleurs, la police d'écriture avec la taille. Les obligations sont respectées et tout est conforme et expliqué.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'extension de la convention du service commun accessibilité aux communes de Corenc, Eybens, Fontaine, Jarrie, Le Fontanil-Cornillon, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères et Vizille ainsi qu'aux CCAS de ces huit communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la convention d'extension du service commun Accessibilité avec Grenoble Alpes Métropole, les communes et CCAS de Claix, Corenc, Domène, Eybens, Fontaine, Jarrie, Le Fontanil-Cornillon, Le Pont de Claix, Meylan, Poisat, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vizille, telle que jointe en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

14 - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) - validation avant-projet.

Le Conseil,
Entend le rapport de *Jean-Marc GRAND*

La problématique des inondations par rupture de digues du Drac concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise. A l'heure actuelle, certains secteurs sont inondables dès la crue correspondant à une période de retour environ tous les 30 ans. La crue bicentennale impacterait les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ

3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux au titre du code de l'environnement également positionnés en zone inondable.

Le Drac représente également pour l'agglomération un support important de biodiversité au travers du corridor biologique (trames verte et bleue) qu'il représente et des milieux environnementaux qui y sont présents. Le cours d'eau est également une zone de fraîcheur très fréquentée et appréciée des habitants de l'agglomération, ce qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique, et de la pression attendue dans les décennies à venir sur la recherche des zones fraîches et la proximité des cours d'eau en période de fortes chaleurs.

Les enjeux de l'agglomération sont soumis aux aléas des crues du Drac notamment du fait :

- du lit qui s'exhausse dans la traversée de l'agglomération et des bancs qui se végétalisent, se ferment et s'exhausseront,
- des ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la centennale (Q30 pour la digue de Ridelet et celle de Pont de Claix, Q50 pour la digue de Comboire et la digue de l'Argentière au niveau de Fontaine et Seyssinet),
- des espaces de respiration du Drac à restaurer en amont du pont Lesdiguières,
- d'un lit en tresse et des milieux correspondants qui tendent à disparaître.

L'élaboration collective de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche en 2016/2017 a permis de montrer qu'il y avait un besoin de mettre en place un projet de protection contre les inondations sur la partie aval du Drac. La déclinaison opérationnelle de ces réflexions a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des

Bassins Hydrauliques de l'Isère).

Ce programme d'actions porte notamment sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement intégré du Drac, afin de protéger les multiples enjeux de l'agglomération contre les crues du Drac. Ce schéma, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de son mandataire Isère Aménagement, a été approuvé par le Comité de Pilotage du PAPI, coprésidé par le président du SYMBHI, le Préfet et le Président de Grenoble Alpes Métropole le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le groupement de maîtrise d'œuvre Egis/Artelia/Hydrétudes/BASE.

Le projet a volontairement été pensé par le SYMBHI suivant une approche intégrée, qui vise à prendre en compte au mieux l'ensemble des intérêts et des usages en présence. Ainsi, à l'échelle du Drac aval, les objectifs du projet sont d'assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques et le développement des usages et des loisirs sur les berges. Pour ce faire, il intègre les principes d'aménagement suivants :

- l'abaissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, afin d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer le lit de bancs de galets naturel du Drac, porteur d'une biodiversité plus rare,
- le confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité calés au-delà de la crue bicentennale visant à s'assurer que pour une crue supérieure à la crue de projet, les déversements sur les digues sont contrôlés et les risques de brèche limités,
- la création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche,
- la mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue,
- la restauration du lit du Drac (espace de bon fonctionnement) au niveau de la plateforme de Champagnier et la mise en place d'une restauration écologique de la plateforme, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac,
- la sécurisation des champs captant d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux,
- trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, pour assurer la circulation des poissons, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac,
- des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de ND de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de St Egrève afin d'éviter la poursuite de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments par les barrages) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe,
- la mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade, ...).

Le montant estimé des travaux est de 58 M d'€ HT (coûts 2023), hors acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre. Ces travaux, intégrés au PAPI Drac, sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble Alpes Métropole (60%) et du Département (40%).

Le scénario d'aménagement au stade AVP a fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du président du SYMBHI et du président de Grenoble Alpes Métropole. Toutes les communes ont été associées régulièrement à l'avancement du projet avant sa présentation en comité de pilotage.

Une stratégie de participation du public a été mise en place dès 2021 et s'est intensifiée en 2023, avec la tenue de 3 réunions publiques, 3 ateliers participatifs et 2 visites sur le terrain.

Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2026 pour une durée de 5 à 6 ans.

M. GRAND ajoute qu'il y a environ 58 000 euros de travaux d'aménagement et précise que sur le territoire de la commune aucune parcelle n'est concernée.

Mme MAURINAUX rappelle qu'en décembre 1995, 6 enfants et une accompagnatrice ont perdu la vie. Elle constate que des aménagements sont faits dans le lit du DRAC et demande quels ont été les changements opérés depuis décembre 1995 pour assurer la sécurité des promeneurs en cas de montée soudaine des eaux, l'évacuation nécessaire ?

M. MYLY signale que l'accès est interdit sur le lit du DRAC. Par contre, en cas de problème, une sirène retentit. Des arrêtés préfectoraux sont prévus.

Monsieur le Maire explique qu'entre le pont et le barrage il y a des visites. Il a d'ailleurs effectué une visite avec le Préfet, le nécessaire avait été fait, l'accès est très réglementé.

M. SUAREZ ajoute que le seul endroit où l'accès est libre est la réserve.

Mme MAURINAUX affirme que chaque lâcher d'eau n'est pas précédé d'une alarme.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Vu l'avis de la commission « Travaux, Voiries et Accessibilité » en date du 14 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

15 - Vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de *Guy GENET*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le mode de calcul du nombre de sièges au sein des intercommunalités. Pour Grenoble-Alpes-Métropole, le nombre fixé au prorata du nombre d'habitants est de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s, auquel il faut ajouter 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle.

Le législateur a également prévu, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun. Cette souplesse réglementaire, offerte par la loi, est ce qu'on appelle l'accord local, car il nécessite l'accord des communes, et de surcroît l'accord particulier de la ville centre, à savoir Grenoble.

En 2019, les communes de la métropole, Grenoble inclus, ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire aux neuf communes entre 5 000 et 10 000 habitants, dont Vif fait partie, portant le nombre de sièges pour le mandat à 119, dont 36 sièges pour les élus de la ville de Grenoble, soit une représentation grenobloise de 85%.

Cet accord étant valable uniquement pour la durée d'un mandat, un nouveau texte doit être délibéré par les communes de la métropole avant le 31 août 2025 pour pouvoir maintenir l'accord local.

Or, vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle, Maire de Grenoble, a convoqué à l'Hôtel de ville de Grenoble les représentants des neuf communes concernées, pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord local en 2026.

Ceci a été fait sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains et une délibération en ce sens a même été votée en Conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier afin d'entériner cette décision.

La conséquence pour Grenoble est de passer d'une représentation de 85% à 92 %.

A dix mois de la date limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante et entrainerait une baisse de représentativité des 9 communes concernées au sein du Conseil métropolitain ce que Vif ne peut accepter.

Cette diminution est particulièrement criante pour la commune de Vif comptant 8 557 habitants.

Être maire d'une commune telle que Vif implique un travail et une disponibilité au quotidien. Avoir un second élu métropolitain permet de se répartir les tâches et de garantir plus facilement la présence de notre ville dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion de l'accord de 2019 avait permis davantage de parité au sein du Conseil métropolitain par l'élection de neuf femmes.

Cette méthode brutale interpelle.

Au-delà de la baisse de représentativité des communes et de la parité au sein du Conseil métropolitain, la ville de Vif est inquiète du climat que cela génère. Il est primordial qu'une bonne entente persiste entre les communes et l'intercommunalité, mais aussi entre la ville centre et la Métropole.

Il est également essentiel que le premier édile de la ville centre respecte l'ensemble des communes de la Métropole – quels que soient leur taille, leur nombre d'habitants ou leur typologie – et leurs élus.

A l'issue de la présentation de Monsieur le Maire, Mme MAURINAUX remercie pour ce vœu mais précise que son groupe aurait voulu que Monsieur le Maire défende bec et ongles dans l'hémicycle de la Métro la position de Vif et ce siège que l'on va perdre dès 2026. Hormis la parité où forcément ce sont les femmes qui vont sortir des sièges métropolitains, au-delà de la représentativité avec un élu pour 8 550 habitants pour la commune de Vif et un élu pour 4 300 habitants pour Grenoble soit deux fois moins de représentativité que Grenoble sur le pouvoir au sein de l'hémicycle. La concertation de deux élus permet de se poser des questions sur les différentes délibérations de la Métro, ou autres... Par contre, son groupe s'interroge sur le devenir de Vif, avec éventuellement une création d'une communauté de communes, un retour en arrière. Son groupe s'interroge sur l'accord de 2019, celui-ci était programmé et a été accepté par les élus présents, le ballottage sur un siège pour Vif au 31 août 2025. Pourquoi Monsieur le Maire n'est pas parti sur deux élus.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une loi et M. Eric PIOLLE l'avait interrogé sur ce sujet. Monsieur le Maire était d'accord pour 2 représentants. M. PIOLLE avait répondu qu'il ferait le nécessaire pour un vote pour 2 personnes. M. PIOLLE avait d'ailleurs contacté tous les Maires. Si M. PIOLLE décide que pour les 9 communes il n'y aura qu'un seul représentant, il a tout pouvoir.

Mme MAURINAUX rappelle qu'il ne fallait pas accepter cet accord dès le début, depuis la création. Cette Métropole a été créée pour Grenoble.

Monsieur le Maire explique que la réglementation impose et Grenoble décide.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de Grenoble :
 - de reconsidérer sa décision,
 - d'engager une franche discussion avec les communes concernées,
 - de faire voter une nouvelle délibération par le conseil municipal de Grenoble, qui tiendra compte d'un nouvel accord local plus respectueux de la représentativité de chacune des communes.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

Informations diverses du Maire :

- Le permis Maison de santé pluridisciplinaire a été déposé. Un début de travaux est prévu à l'automne 2025 avec une livraison à l'automne 2026.
- La construction de la future caserne des pompiers suivra à peu près le même calendrier.
- Les réunions techniques concernant l'organisation du Tour de France 2025 commencent cette semaine avec le dépôt du dossier « route » en préfecture ce vendredi.
- L'Exception'ELLES - 8ème édition : samedi 8 mars 2025
- Prochain Conseil municipal : lundi 31 mars 2025

La séance est levée à 21h50

Vif, le 27 janvier 2025

Le Secrétaire de Séance,

Cécilia BOURGIN

Le Maire,

Guy GENET



ANNEXES :
SYNTHÈSE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU

144/2024/A du 23/09/2024	<p>Entretien des voies communales par temps de neige et de verglas</p> <p>Il est décidé de conclure avec M. CONVERSO – CONVERSO TP demeurant 13 avenue du Général de Gaulle – BP13 – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2023-2024, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - heure normale du lundi au samedi de 07h à 22h : 89,60 € H.T. - heure de nuit du lundi au samedi de 22h à 07h : 116,48 € H.T. - heure dimanche et jours fériés : 134,40 € H.T. <p>(Erreur matérielle constatée rectifiée par la décision administrative 167/2024/A du 04/11/2024)</p>
157/2024/A du 08/10/2024	<p>Contrat de prestation avec l'association « Satin Doll Sisters »</p> <p>Dans le cadre du marché de Noël le 7 décembre 2024 à Vif, il est décidé de conclure, un contrat de prestation avec l'association « Satin Doll Sisters », demeurant 16 Chemin des Primevères, 73100 Aix-Les-Bains, représentée par Mme Marie Laure KUHNER, pour la prestation «Swingles Belles »Vif, pour un montant total de 1550,60 euros TTC (mille cinq cent cinquante euros et soixante centimes).</p>
161/2024/A du 30/10/24	<p>Proposition de raccordement en triphasé du stade des Garcins – Société ENEDIS</p> <p>Il est décidé d'accepter la proposition financière n°RA242AAJH8QO601 de la société ENEDIS-DR Alpes – 11 rue Félix Esclangon – 38000 GRENOBLE, représentée par Monsieur Frédéric TROY – interlocuteur raccordement, pour le raccordement électrique du Stade des Garcins à Vif.</p> <p>La puissance souscrite est de 72kVA, pour un montant de 21 309,12€ TTC (vingt et un mille trois-cent-neuf euros et douze centimes).</p>
162/2024/A du 28/10/2024	<p>Abonnement au profil acheteur « Marchés Sécurisés » proposé par la société ATLINE</p> <p>Il est décidé de conclure avec la société ATLINE SAS, domiciliée 4, Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS, un abonnement au profil acheteur Marchés Sécurisés permettant la configuration et l'hébergement d'un espace privé (Profil Acheteur) au nom de la collectivité sur la plateforme « Marchés-Sécurisés » avec un accès à toutes les fonctionnalités nécessaires à la gestion des consultations marchés de la collectivité.</p> <p>Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. Il est renouvelé par tacite reconduction et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre RAR ou e-RAR adressée au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année. Le contrat prendra fin au plus tard le 31/12/2028.</p> <p>Pour l'année 2025, le coût de l'abonnement proratisé du 1^{er} mars au 31 décembre 2025 s'élève à 864,50 € HT.</p>
163/2024/A du 28/10/2024	<p>Abonnement au logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics 3P</p> <p>Il est décidé de conclure avec la SARL 3P domiciliée 130, Boulevard de la Liberté – 59000 LILLE , un abonnement au logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics.</p> <p>L'abonnement est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter de la date d'installation du logiciel, à définir avec le prestataire.</p> <p>Au terme de cette période, il sera reconduit tacitement chaque année à moins que l'une des parties ne mettent fin à l'accord avant la fin de l'année en cours, moyennant 3 mois de préavis.</p> <p>Le coût de cet abonnement se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Forfait de mise en œuvre</u> (Travaux préparatoires, installation, création du style maison ainsi que 3 séances de formation) : 4 950 € HT → <i>offert</i>. - <u>Licence système</u> (Création, entretien et mises à jour de la base de données dédiée et intégration avec les principales plateformes de publication et de dématérialisation) : 1 536 € HT par an. - <u>Module rédaction (1 licence)</u> incluant toutes les mises à jour, évolutions et correctifs du logiciel, l'assistance illimitée par un consultant dédié, l'équipe support de 3P, les actualités juridiques et un catalogue de formations en ligne gratuites : 1 920 € HT par an.

	Soit un total de 3 456 € HT par an (hors indexation semestrielle).																				
164/2024/A du 29/10/2024	Réalisation d'un emprunt au titre du financement des investissements en 2024																				
	<p>Il est décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <p><u>Article 1</u> : Principales caractéristiques du contrat de prêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Score Gissler : 1A - Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR - Durée du contrat de prêt : 20 ans - Objet du contrat de prêt : financer les dépenses d'équipements (médiathèque, piscine, plateau sportif, cours d'école Champollion) - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 % - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours - Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle - Mode d'amortissement : linéaire - Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle 																				
165/2024/A du 28/10/2024	Contractualisation d'une ligne de trésorerie																				
	<p>Il est décidé de conclure avec l'Agence France Locale un contrat de ligne de trésorerie aux conditions et caractéristiques suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td>Montant</td> <td>1 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Date d'entrée en vigueur</td> <td>1^{er} décembre 2024</td> </tr> <tr> <td>Date de remboursement final</td> <td>364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur du contrat</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt</td> <td>€STR+ marge de 0.59 % mensuel base exact/360 flooré à 0</td> </tr> <tr> <td>Préavis tirage / remboursement</td> <td>J-1 à 16h00</td> </tr> <tr> <td>Montant minimum tirage / remboursement</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Modalités tirage</td> <td>Portail bancaire</td> </tr> <tr> <td>Modalités remboursement</td> <td>Portail bancaire</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>0.10 % de l'encours plafond</td> </tr> <tr> <td>Commission de non-utilisation (CNU)</td> <td>0.10 % mensuel base exact/360</td> </tr> </table>	Montant	1 000 000 €	Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} décembre 2024	Date de remboursement final	364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur du contrat	Taux d'intérêt	€STR+ marge de 0.59 % mensuel base exact/360 flooré à 0	Préavis tirage / remboursement	J-1 à 16h00	Montant minimum tirage / remboursement	20 000 €	Modalités tirage	Portail bancaire	Modalités remboursement	Portail bancaire	Commission d'engagement	0.10 % de l'encours plafond	Commission de non-utilisation (CNU)	0.10 % mensuel base exact/360
Montant	1 000 000 €																				
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} décembre 2024																				
Date de remboursement final	364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur du contrat																				
Taux d'intérêt	€STR+ marge de 0.59 % mensuel base exact/360 flooré à 0																				
Préavis tirage / remboursement	J-1 à 16h00																				
Montant minimum tirage / remboursement	20 000 €																				
Modalités tirage	Portail bancaire																				
Modalités remboursement	Portail bancaire																				
Commission d'engagement	0.10 % de l'encours plafond																				
Commission de non-utilisation (CNU)	0.10 % mensuel base exact/360																				
166/2024/A du 06/11/2024	Avenant n°1 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif Lot n°1 : Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions																				
	<p>Il est décidé de conclure, avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS (mandataire du groupement CONVERSO TP /SEMA SAS) demeurant 13 avenue Général de Gaulle, 38450 VIF et représentée par son Président, M. Bertrand CONVERSO , un avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions».</p> <p>Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché des travaux supplémentaires de désamiantage rendus nécessaires suite à la découverte d'amiante sur le chantier de rénovation de la piscine municipale de Vif.</p> <p>Le montant initial du marché s'élevait à 349 917,41 € HT. Les modifications contractuelles, objet de l'avenant, génèrent une plus-value de 31 485 € HT conformément au devis de l'entreprise CONVERSO TP. Le nouveau montant du marché s'élève en conséquence à 381 402,41 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 9 %.</p>																				
167/2024/A du 04/11/2024	Correction d'une erreur matérielle dans la DA N°144/2024/A – Entretien des voies communales par temps de neige et de verglas – CONVERSO TRAVAUX PUBLICS																				
	<p>Vu l'erreur matérielle dans la DA N°144-2024 et considérant que celle-ci doit être corrigée, il est décidé de conclure avec M. CONVERSO – CONVERSO TP demeurant 13 avenue du Général de Gaulle – BP13 – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2024-2025, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de :</p>																				

	<ul style="list-style-type: none"> - heure normale du lundi au samedi de 07h à 22h : 89,60 € H.T. - heure de nuit du lundi au samedi de 22h à 07h : 116,48 € H.T. - heure dimanche et jours fériés : 134,40 € H.T.
168/2024/A du 04/11/2024	Contrat de prestation de services avec l'association D'Enfer Production
	<p>Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec l'association D'Enfer Production dont le siège est situé 532 chemin de Reydet – 84 800 L'Isle sur la Sorgue, représentée par sa directrice Mme NOEL, dans le cadre des animations « Noël dans les écoles » pour quatre représentations du spectacle « Un lutin dans la jungle », le jeudi 12 décembre 2024.</p> <p>Le montant des deux représentations sera de 961,92 Euros (Neuf cent soixante et un euros et quatre vingt douze centimes),</p>
169/2024/A du 04/11/2024	Contrat de prestation de services avec JSBG Production
	<p>Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec JSBG Production, dont le siège est situé 3 lot. La Chataude Est – 13400 Aubagne, représenté par sa directrice Mme FIERRO Monique, dans le cadre des animations « Noël dans les écoles » pour deux représentations du spectacle « Le Coffre magique », le lundi 16 décembre 2024.</p> <p>Le montant des deux représentation sera de 1500 Euros (Mille cinq cent euros)</p>
170/2024/A du 05/11/2024	Contrat de location de matériel avec la société «NDS Event's »
	<p>Il est décidé de conclure un contrat de prestation de service avec la société « NDS Event's », demeurant 8 avenue Victor Hugo 38130 Echirrolles, pour la mise à disposition d'une scène du vendredi 06 juin 2025 au lundi 09 juin 2025 à Vif, pour un montant total de 1545.00 euros TTC (mille cent cinq quarante-cinq euros).</p>
171/2024/A du 06/11/2024	Reprise sur provisions contentieux Budget Ville
	<p>Vu la délibération n° 2024/08 du 23 janvier 2024 portant sur la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la commune et la société EDIFIM, Vu la fin du contentieux par jugement du tribunal administratif de Grenoble à la date du 27/09/24, Considérant que depuis le 19 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires : ouverture d'un contentieux contre la commune, procédure collective envers un organisme « lié financièrement » à la collectivité (garantie d'emprunt...) ou en présence d'impayés (recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public) et les facultatives,</p> <p>Il est décidé de procéder à la reprise de provisions à hauteur de 577 974 € et d'émettre un titre au 7815.</p>
172/2024/A du 12/11/2024	Avenant n°4 au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens pour le CCAS
	<p>Il est décidé de conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens pour le CCAS.</p> <p>Cet avenant a pour objet d'intégrer l'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du déséquilibre économique auquel le marché de l'assurance des collectivités est confronté - de la détérioration du ratio sinistres/cotisations concernant le contrat Dommages aux biens du CCAS. <p>En conséquence, la cotisation annuelle pour le CCAS sera majorée de 300 % par rapport à la tarification pour 2024 (indice contractuel compris) pour l'année 2025, avec conservation de la franchise actuelle à 750 €.</p> <p>Le montant de cette cotisation sera porté de 1 116,22 € à 3 348,66€ TTC.</p>
173/2024/A du 08/11/2024	Correction d'une erreur matérielle sur DA n° 164/2024/A concernant la base de calcul des intérêts
	<p>Vu l'erreur matérielle relative à la base de calcul des intérêts présente dans la DA n° 164/2024/A ; Considérant que cette erreur doit être corrigée et qu'il faut lire Base de calcul des intérêts : Exact/360, il est décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p>

	<p>Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Score Gissler : 1A • Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR • Durée du contrat de prêt : 20 ans • Objet du contrat de prêt : financer les dépenses d'équipements (médiathèque, piscine, plateau sportif, cours d'école Champollion) • Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date • Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 % • Base de calcul des intérêts : Exact/360 • Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle • Mode d'amortissement : linéaire • Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle 																
174/2024/A du 22/11/2024	<p>Mission de Conseil et d'Assistance à la passation d'un marché public d'Assurances</p>																
	<p>Il est décidé de conclure, avec l'entreprise SIGMA RISK, domiciliée 50 allée des Hauts de Chaffaud – 01330 Villars les Dombes, un contrat de mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Ville (y compris CCAS et EHPAD).</p> <p>La mission comprend : une réunion de cadrage, un rapport d'audit, la rédaction du DCE, l'analyse des candidatures et offres, la présentation de l'analyse à la CAO, le contrôle de la conformité des notes de couverture et des contrats, la prise en charge complète de la nouvelle procédure en cas de marché infructueux et une assistance en cours d'exécution de l'accord-cadre.</p> <p>Le prix de la prestation est forfaitaire et s'élève à 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.</p>																
175/2024/A du 12/11/2024	<p>Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec le Collège Le Massegu dans le cadre de la diffusion de séances de cinéma à destination des élèves</p>																
	<p>Il est décidé de conclure avec le collège Le Massegu dont le siège social est situé 1, rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, représenté par sa cheffe d'établissement Madame Joana FOURNIE, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l'organisation de deux séances de diffusion de film pour le mardi 28 janvier 2025.</p>																
176/2024/A du 12/11/2024	<p>Tarifs de location des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2025</p>																
	<p>Il est décidé d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :</p> <p><u>1) Les associations vifaises (siège social à Vif*) et les associations extérieures à but humanitaire</u></p> <p>Les associations extérieures dont le caractère humanitaire est inscrit dans les statuts peuvent obtenir une des salles sous réserve de disponibilité. Ces organismes bénéficient des mêmes tarifs que les associations de Vif.</p> <p>Les syndicats et partis politiques sont assimilés à des associations, leurs éventuelles sections locales sont assimilées à des associations vifaises.</p> <p>En plus des salles communales, la salle des fêtes et la salle Louis Maisonnat peuvent être utilisées par les associations vifaises en semaine (lundi au jeudi) pour leur activités (cours, assemblée générale, manifestations, ...) de manière gratuite.</p> <table border="1" data-bbox="352 1697 1481 1980"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2"></th> <th colspan="2">Salles festives</th> </tr> <tr> <th>Associations vifaises *</th> <th>Associations Sou des écoles de la commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche</td> <td>Tarifs actuels</td> <td>Tarifs actuels</td> </tr> <tr> <td>1ère utilisation</td> <td>Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat</td> <td>Gratuité</td> <td>Gratuité</td> </tr> </tbody> </table>					Salles festives		Associations vifaises *	Associations Sou des écoles de la commune	Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche		Tarifs actuels	Tarifs actuels	1ère utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité	Gratuité
		Salles festives															
		Associations vifaises *	Associations Sou des écoles de la commune														
Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche		Tarifs actuels	Tarifs actuels														
1ère utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité	Gratuité														

2ème utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité	Gratuité
3ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	175 €	Gratuité
	Soit salle polyvalente	349 €	
4ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	175 €	175€
	Soit salle polyvalente	349 €	315 €
À partir de la 5ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	349 €	349 €
	Soit salle polyvalente	1 185 €	1 185 €

* Associations vifoises : Associations disposant d'un siège social situé depuis plus de 3 ans sur la commune à la date de location. Une annexe ou antenne du siège social dans la commune permet à l'association d'être considérée comme vifoise.

Les utilisateurs doivent informer de leur souhait d'annuler leur réservation par écrit (auprès du pôle Culture, Associations, Tourisme) au plus tôt. Si l'annulation est faite moins d'un mois avant la manifestation, l'association perd l'usage gratuit de la salle pour sa prochaine utilisation. Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

Lorsqu'une location est faite pour plus d'une journée, une réduction de 30% sera appliquée au montant global de la location.

2) Les associations dont le siège social n'est pas situé à Vif ou dont le siège social est situé sur la commune depuis moins de 3 ans :

Pour chaque utilisation (du lundi au dimanche)	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarif actuel	Tarif actuel
Tarif à la journée	349 €	1 185 €

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

3) Les particuliers :

Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Tarif résident vifois	349 €	1 185 €
Tarif extérieur	443 €	1 549 €

Forfait mariage : au-delà d'une journée de location, une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif de la deuxième journée de location et éventuellement sur le tarif de la troisième journée de location (sur justificatif de la commune qui célèbre le mariage).

4) Les entreprises et autres organismes notamment le centre de gestion de l'Isère :
Concernant les entreprises (entreprise, auto entrepreneur, micro entreprise...) et les organismes privés et publics, elles peuvent également obtenir une des salles sous réserve de disponibilité. Des tarifs spécifiques leur sont appliqués.

Concernant le centre de gestion, les tarifs spécifiques sont mis en place pour l'organisation de concours ou examen de la fonction publique territoriale.

Tarif à la journée du lundi au dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Entreprise vifoise / autres organismes	466 €	1 314 €
Entreprise dont le siège social n'est pas situé à Vif	930 €	2 213 €

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

5) Organisation d'événement générant des recettes par des « extérieurs » :

Sont concernés les personnes de droit privé, les entreprises et associations non vifoises dont l'événement génère des recettes (droits d'entrée, droits d'inscriptions, ventes ..., autres que buvette).

Tarif à la journée du lundi au dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Création de tarifs	Création de tarifs
Associations dont le siège social n'est pas situé à Vif	233 €	657 €
Entreprise dont le siège social n'est pas situé à Vif	465 €	1 106 €

6) Mesures particulières – équipements sportifs fermés :

La location des équipements sportifs ci-dessous est possible de façon très exceptionnelle.

Tarif au m² pour la journée : 0,86 €

Équipement / Salle	Superficie	Prix
Gymnase Bld Résistance	1075 m ²	924 €
Gymnase Mario Fossa	1192 m ²	1025 €
Salle Thierry Heigeas	150 m ²	129 €
Salle Gabriel Ruard	420 m ²	361 €

7) Mesures particulières – équipements sportifs ouverts :

Le tarif de mise à disposition horaire est de 101 € de l'heure pour le terrain synthétique du stade des Garcins ou pour le terrain de rugby.

8) Salles de réunion :

Salles de réunion : Salle Berriat, salles jaune et verte de la Maison Des Associations (MDA)

	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Copropriétés privées	44 €	89 €

	Entreprises			
	Autres organismes			
	Associations vifoises	Gratuité		
	Copropriétés bénévoles			
Durant l'indisponibilité de la MDA, les salles Vercors et Conseil Municipal (demi salle) sont mises à disposition.				
Salle Vercors Salle Conseil Municipal (demi salle)	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)		
	Création de tarif	Création de tarif		
Copropriétés privées	44 €	89 €		
Entreprises				
Autres organismes				
Associations Vifoises	Gratuité			
Copropriétés bénévoles				
En fonction des disponibilités, la salle des fêtes pourra être exceptionnellement mise à disposition pour des réunions.				
Salle des fêtes	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)		
	Création de tarif	Création de tarif		
Copropriétés privées	117 €	349 €		
Entreprises				
Autres organismes				
Associations vifoises	Gratuité			
Copropriétés bénévoles				
177/2024/A du 18/11/24	Avenant n°2 au marché n°2022-030 - « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » - Lot 2 : Câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux			
Il est décidé de conclure avec la société INEO INFRACOM Auvergne Rhône-Alpes, domiciliée 40 rue Hélène Boucher – CS30232 69143 RILLIEUX CEDEX, un avenant n°2 au marché cité en objet. Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché, les modifications suivantes :				
1) Intégration de nouvelles références de caméras en remplacement des anciennes références parvenues en fin de vie				
Lignes du BPU	Anciennes références	Anciens prix unitaires en euros HT	Nouvelles références	Nouveaux prix unitaires en euros HT
301	Caméras Définition générale : fourniture, installation et mise en service complète d'une caméra (y compris frais de nacelle, hors injecteur)			
301 a	AVIGILON – 8.0C-H5A-DO1-IR	1 300,21 €	AVIGILON – 8.0C-H6A-DO1-IR	1 855,09 €

	Caméra fixe extérieure dôme fixe 4K avec interface IP et support sur mât ou façade (caméra, intégration, masquage)		Caméra fixe extérieure dôme fixe 4K avec interface IP et support sur mât ou façade (caméra, intégration, masquage)	
301 b	AVIGILON – 8.0C-H5A-BO1-IR Caméra fixe extérieure bullet 4K avec interface IP et support sur mât ou façade (caméra, intégration, masquage)	1 300,21 €	AVIGILON - 8.0C-H6A-BO1-IR Caméra fixe extérieure bullet 4K avec interface IP et support sur mât ou façade (caméra, intégration, masquage)	1 812,88 €
301 d	AVIGILON – 2.0C-H5A-BO2-IR Caméra lecture de plaque d'immatriculation (VPI, non LAPI) avec interface IP et support sur mât ou façade (caméra, caisson, intégration, masquage)	1 417,46 €	AVIGILON – 4.0C-H6A-BO2-IR Caméra lecture de plaque d'immatriculation (VPI, non LAPI) avec interface IP et support sur mât ou façade (caméra, caisson, intégration, masquage)	1 741,73 €

2) Evolution du montant de la redevance annuelle due à Orange pour l'utilisation des fibres optiques dans les réseaux Télécoms (Convention IBLO)

Lignes du BPU	Références	Montant de la redevance en 2023 (en euros HT)	Montant de la redevance au 1 ^{er} mars 2024 (en euros HT)
500	Location annuelle d'un fourreau dans le cadre de l'offre IBLO		
500 a	Pour un câble 6 fibres optiques le mètre	0,14 €	0,24 €
500 b	Pour un câble 12 fibres optiques le mètre	0,14 €	0,24 €
500 c	Pour un câble 24 fibres optiques le mètre	0,27 €	0,45 €
500 d	Pour un câble 48 fibres optiques le mètre	0,33 €	0,55 €
500 e	Pour un câble 72 fibres optiques le mètre	0,42 €	0,71 €
500 f	Pour un câble 144 fibres optiques le mètre	0,58 €	0,97 €

Les nouveaux tarifs sont obtenus par application de la formule suivante :

Montant de la redevance 2024 = Montant de la redevance 2023 x (0,057/0,034)

182/2024/A
du 04/12/24

Gratuité de l'inscription à la Médiathèque

Considérant la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, du réseau intercommunal des médiathèques d'Uriol nécessitant une harmonisation de la politique tarifaire entre les communes du Gua, de Saint Paul de Varcès, de Varcès et de Vif, il est décidé d'autoriser la gratuité de l'inscription à la médiathèque de Vif pour tous, sans justificatif de domicile.

L'inscription est individuelle et valable un an, de date à date. Elle est établie sur présentation d'une pièce d'identité et, pour les mineurs, d'une autorisation en présence d'un adulte responsable.

09/2025/A du 17/01/2025	Exercice 2024 – Virement de crédit																		
	<p>Considérant qu'à l'occasion du vote du budget 2024 (Section 1 Information générales, partie B Modalités de vote du budget), l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50 % <p>Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 6228 pour faire face à une dépense liée aux 014 et dont les crédits inscrits à l'article 739211 sont insuffisants.</p> <p>Il est décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après : <table border="1" data-bbox="352 539 1465 712"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Section</th> <th>Chapitre</th> <th>Nature</th> <th>Fonction</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régularisation prélèvement service commun protection des données 2SEM2024</td> <td>Fonctionnement</td> <td>011</td> <td>6228</td> <td>020</td> <td>- 2 531,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Fonctionnement</td> <td>014</td> <td>739211</td> <td>020</td> <td>2 531,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ; • Article 3 : le Directeur Général des Services et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat. 	Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Régularisation prélèvement service commun protection des données 2SEM2024	Fonctionnement	011	6228	020	- 2 531,00 €		Fonctionnement	014	739211	020	2 531,00 €
Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant														
Régularisation prélèvement service commun protection des données 2SEM2024	Fonctionnement	011	6228	020	- 2 531,00 €														
	Fonctionnement	014	739211	020	2 531,00 €														